

Mail reçu le 08/12/2021 à 19h43

Clémence Broudiscou à Cestas le 02 décembre 2021

Message adressé à Monsieur Hugues Morizot, chargé de mission en aménagement et développement économique des territoires, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Cette enquête publique vise à recueillir l'avis de la population concernée sur la demande d'autorisation de défrichement d'une zone de 16 ha, envisagé par la SNC domaine Lartigue sur la commune de Cestas.

Ces zones pourraient alors accueillir un projet de construction de trois lotissements composant 325 habitations. Les parcelles à défricher appartiennent à plusieurs propriétaires dont Monsieur Pierre Ducout, maire de Cestas.

Un collectif citoyen s'est constitué ayant pour objectif de sauvegarder et protéger le cadre de vie de la commune en privilégiant les facteurs humain et environnemental. Une association est alors née de cette volonté Gazinet Cestas Avenir.

L'enquête publique est pour nous le seul moyen de nous exprimer sur ce projet, de s'informer et de porter à la connaissance de tous les tenants et les aboutissants de cette étude. Pour l'heure peu d'informations ont été diffusées par l'équipe municipale, aucune concertation n'a encore vu le jour, bien qu'apparemment ce projet soit à l'étude depuis plus de trois ans.

Cette demande de défrichement est le préalable au projet de lotissement, projet qui nous paraît totalement rétrograde sur de nombreux aspects, alors quid d'un défrichement si les constructions ne se réalisent pas ? Il est vrai que ce ne serait pas une première pour Cestas.

Il n'en reste pas moins que les aspects écologique, humain, ou juridique, à part égale, sont très défavorables à ce projet et tout à fait incompatibles avec ce programme de défrichement et donc de lotissement.

Aspect écologique

C'est aujourd'hui un enjeu majeur. En France la trame verte et bleue désigne officiellement depuis 2007 un grand projet national issu du Grenelle de l'environnement et c'est un outil incontournable pour l'aménagement du territoire d'où son importance.

Cette démarche permet aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer et aussi perpétuer leur cycle de vie. La TVB préserve la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire.

Or la mission régionale d'autorité environnementale a montré que le présent projet aurait un impact dévastateur sur la présence de nombreuses espèces protégées. Je cite notre maire « ça va déranger 3 sangliers ». On comprend bien que dans ce projet, ces considérations ont été simplement balayées et considérées négligeables.

- Le projet Lartigue 1 est prévu sur un terrain en zone NDA (ce sigle est l'un des plus protecteur des sigles prévu dans le POS plan d'occupation des sols)
- Le projet Lartigue 2 se situe sur une trame bleue en contradiction totale avec la loi sur l'eau. J'ai cru comprendre, ce qui était déjà une évidence, que cette localisation était abandonnée

- le projet Lartigue 3 est situé sur un corridor écologique qui mettrait bien évidemment à mal le regroupement des espèces et aboutirait à leur disparition de ce territoire en les isolant.

Il est inacceptable de voir ce corridor écologique menacé. Il alimente le parc de l'hôpital Haut-Lévêque du CHU de Bordeaux qui fort de ses 30 hectares abrite une faune et une flore remarquable. Ce parc est actuellement inscrit dans un vaste projet d'établissement qui vise :

- aménager un parcours thérapeutique pour les patients,
- À proposer des espaces détente pour les professionnels,
- À mettre en place des informations pédagogiques sur la biodiversité,

Belle perspective quand on connaît l'impact de la nature sur la santé de l'homme.

De plus, les grandes directives du gouvernement aujourd'hui sont claires et s'inscrivent dans une démarche européenne.

La loi climat et résilience (août 2021) et son décret ZAN (zéro artificialisation nette) est un objectif à 2050. Elle demande aux territoires de baisser de 50 % d'ici 2030 le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels agricoles et forestiers afin, entre autre, de préserver et restaurer la biodiversité et la nature en ville.

La France est le pays d'Europe où l'artificialisation est la plus importante, l'effort qu'elle doit faire est important, cette baisse vise bien évidemment à participer à la maîtrise du réchauffement climatique et donc au bien-être des populations

Il est inacceptable de répondre à un besoin de logement par cette seule perspective avec une action d'artificialisation. Il est indispensable que la mairie pour répondre à ses prérogatives de logement propose plusieurs alternatives avec des constructions sur des sols déjà artificialisés

Aspect humain :

Dans un tel projet il est indispensable de tenir compte de l'impact environnemental sur la population actuelle et à venir. La mission régionale d'autorité environnementale recommande de justifier et d'orienter le choix des futurs aménagements en tenant compte de l'exposition des populations à toute forme de pollution quelles qu'elles soient.

Suppression d'une zone boisée de 16 ha,

Ces bois participent activement :

à la dépollution des productions humaines,

à l'effet fraîcheur, notamment pour les élèves des collèges et les habitations les plus proches

à l'absorption des pluies dans des zones inondables liés aux particularités des sols

à l'absorption des nuisances sonores provenant de l'autoroute

Leur suppression aura aussi un impact et une pollution visuelle que l'on sous-estime surtout sur une route fréquentée

Augmentation du nombre de véhicules, densification de la circulation, augmentation de la pollution atmosphérique et sonore

Avec une telle augmentation de la population sur une zone aussi réduite, il faut envisager un ajout d'environ 600 voitures or rien n'est prévu dans l'évolution des infrastructures (hormis un rond-point) aussi bien que dans le développement du seul axe routier (entre autoroute et voie ferrée) que dans l'étude de mobilité douce (piste cyclable transports en commun...)

On sait que l'augmentation du trafic concerne surtout des trajets courts, forts émetteurs de polluants. Aucune étude concernant l'impact de l'augmentation du trafic sur la D214 n'a été portée

à la connaissance des intéressés. Nous connaissons déjà au quotidien l'encombrement de cette départementale, à l'heure d'embauche et de débauche et aux horaires horaires d'ouverture et fermeture du collège. Sachant qu'elle sert aussi de voie de délestage pour la communes de Pessac qui va se voir très bientôt augmentée elle aussi de projets immobiliers. Dois-je aussi rappeler le nombre important de camion qui desservent la zone industrielle de Toctoucau?

Augmentation du nombre de personnes,

La commune est-elle en capacité d'absorber une augmentation soudaine de population ? Non si rien n'est fait; or pour l'heure aucune étude n'est même envisagée, aucune action n'est proposée. Les crèches, maternelles, primaires, ensemble sportif, cabinets médicaux ne sont actuellement pas en capacité à répondre à de telles exigences.

Ces personnes consomment et produisent des déchets dont de l'eau a retraité, la centrale d'épuration d'eau est déjà au maximum de ses capacités et a déjà entraîné par le passé une pollution de l'écosystème voisin en rejetant des eaux de débordement suite à saturation.

Aspect juridique

Une décision de justice est en cours, le PLU dans son texte actuel n'est plus applicable. Il serait prudent d'attendre les décisions de la cour d'appel de Bordeaux pour statuer sur l'aménagement des parcelles visées (déjà proposé à la vente par le promoteur)

Ces éléments légaux remettent en cause le projet de construction établi, si celui-ci ne fait plus sens le défrichement devient alors inutile.

Merci de votre attention lors de cette lecture.

Clémence Broudiscou